

Rte de Lausanne 2 Case Postale 112 1096 **Cully**

T 021 821 04 14 F 021 821 04 00 info@b-e-l.ch www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

COMMUNICATION N° 02/2020

Etat des lieux de la mise en œuvre du préavis 05/2016

Plan lumière communal de Bourg-en-Lavaux





Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Introduction et historique

Le 29 juin 2015, le Conseil communal a chargé la Municipalité d'élaborer un Plan lumière en adoptant le postulat Gay et consorts. Ensuite, le Conseil communal a amendé et accepté le préavis 05/2016 lui accordant un crédit d'étude pour l'élaboration de ce plan. Avant la rédaction de ce préavis, la Municipalité avait procédé à un appel d'offre auprès de bureaux spécialisés. Or, un des bureaux bénéficiant de la meilleure réputation et des meilleures références en la matière, Radiance 35, n'avait pas participé. Après l'adoption du préavis, la Municipalité a donc sollicité une offre de Radiance 35. Celle-ci s'est avérée bien meilleure que les autres sur le fond et à un prix compétitif. Bien que basée en Belgique, ce bureau mène ou a déjà mené de nombreux projets d'éclairage public dans notre canton (Lausanne, place du Marché de Vevey) et a du personnel basé en suisse. Son offre a montré une excellente compréhension du territoire de Lavaux (et de la Commune en particulier) ainsi qu'un savoir-faire qui ont convaincu la Municipalité. Ce choix s'est avéré bon, car le travail de Radiance 35 a été excellent et la collaboration très agréable. Radiance 35 a notamment proposé et organisé des «marches exploratoires nocturnes» qui ont été très appréciées par les habitant-e-s qui y ont participé. Il s'agissait de partir à la découverte des guartiers pendant la nuit, pour y observer l'éclairage public et son impact et recueillir les impressions, avis et suggestions des participant-e-s. Afin de découvrir différents types de quartiers que l'on trouve sur le territoire communal, une marche a été organisée à Cully et Riex et une autre à Grandvaux Gare, Curson et Aran. A chaque fois, une cinquantaine de personnes ont participé¹.

L'adoption du Plan lumière a ensuite subi un certain retard. Nous avons eu notamment des problèmes au niveau des modèles de nouveaux lampadaires à tester. Après un premier test à Epesses non concluant, car ayant recueilli à juste titre des avis presque unanimement négatifs, un nouveau test a été organisé à Cully. Or, en raison de problème de livraisons des fournisseurs, les modèles à tester sont arrivés avec plusieurs mois de retard². En outre, l'administration communale dispose de ressources limitées et préparer la mise en œuvre d'un tel projet s'avère une tâche colossale.

La Municipalité est convaincue que ce Plan lumière permettra une modernisation de l'éclairage public qui tienne compte des défis actuels : éclairer moins pour éclairer mieux (là où c'est nécessaire), baisser la pollution lumineuse et faire des économies d'énergie.

¹«24 heures» du 13 mai 2017, "https://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/marcher-nuit-decider-plan-lumiere/story/14829307".

² La rumeur veut qu'en raison de l'approche des élections municipales françaises, les autorités communales de ce pays font de grosses commandes de lampadaires pour moderniser leurs installations l'année avant le scrutin. Or, de nombreux fournisseurs sont français. La Municipalité n'a toutefois pas pu vérifier la véracité de cette information.



Déroulement des tests

La Municipalité a testé à deux reprises des modèles de lampadaires compatibles avec les recommandations du Plan lumière dans les bourgs d'Epesses, puis de Cully. Les tests n'ont eu lieu que dans les bourgs, car c'est là que les remarques des habitant-e-s sur l'éclairage public sont les plus fréquentes et que se posent les principaux problèmes d'esthétique et d'intégration au bâti. La Municipalité a choisi de ne pas avertir la population à l'avance, mais de ne réagir qu'aux remarques. En effet, les habitant-e-s réagissent toujours lorsqu'un éclairage ne leur convient pas et un bon lampadaire ne doit pas trop se remarquer.

Le premier test d'un modèle moderne n'a pas été concluant : les remarques ont été pratiquement toutes négatives et il faut admettre qu'un modèle contemporain est difficile à intégrer dans un bourg ancien³. Le test de Cully (rues de la Justice et Davel) n'ont pas donné lieu à des remarques négatives. Les rares personnes qui les ont remarqués n'ont fait que des commentaires positifs. Ce test a permis de confirmer les choix proposés par le Plan lumière en matière d'intensité et de couleur de la lumière.

Contenu du plan lumière

Le document complet est annexé sur le site web communal à l'adresse suivante :

https://www.b-e-l.ch/sites/default/files/fichiers/190325_BEL_Dossier%20complet%20Actes%201%262.pdf

Principales décisions de la Municipalité

Le 9 mars 2020, la Municipalité a approuvé le Plan lumière tel que proposé par nos mandataires. Elle a notamment pris les décisions suivantes quant à sa mise en œuvre :

Pour rappel, le Plan lumière est conçu par rapport à trois piliers (page 146) :

- L'aspect environnemental
- L'aspect économique
- L'aspect social.

Cinq mesures durables doivent toujours être présentes à l'esprit des décideurs lors des choix à prendre (page 147) :

- «Penser» l'éclairage
- Conserver des «zones d'ombre»
- Utiliser des appareils adaptés et des lampes efficaces
- Définir une gamme restreinte de modèles
- Adopter une temporalité.

³ Le municipal responsable a fait le même constat en vieille ville de Neuchâtel qui n'a installé que des lampadaires au design moderne.



«Température de couleur» (pages 113, 116, 117, 118)

Du blanc chaud +/- 3000k pour : (routes secondaires)

- Le cœur des bourgs
- Les zones d'habitat à faible densité
- Les liaisons douces

Du blanc neutre +/- 4000k pour : (routes principales)

• Les liaisons motorisées

«Utilisation des LED» (page 143).

Depuis quelques années, la technologie LED (Light-Emitting Diode, en anglais) ou DEL (diode électroluminescente, en français) s'est progressivement imposée sur le marché du matériel d'éclairage; à tel point que les "anciennes" technologies (vapeur de sodium, iodures métalliques) ont tendance à progressivement disparaître.

Même si, il y a quelques temps, la prudence s'imposait envers cette "nouvelle" technologie, à ce stade, il est impossible de ne pas l'inclure dans les recommandations du Plan lumière. En effet, elle correspond à la réalité technologique et industrielle actuelle et s'est fortement perfectionnée en peu de temps (et ne cesse d'être améliorée...). De plus, elle permet généralement de réduire la consommation énergétique, grâce à la faible puissance des sources et leur efficacité énergétique, mais aussi grâce à la flexibilité des installations en matière d'adaptation des niveaux d'éclairage.

«Principe d'installation des sources lumineuses» (pages 120, 121, 122, 123, 124 et 125).

Vous pouvez consulter les pages mentionnées ci-dessus qui montrent les coupes types pour l'installation des sources lumineuses en hauteur et en flux lumineux pour chaque zone :

- Le cœur des bourgs
- L'habitat de faible densité
- Les liaisons douces
- Les liaisons motorisées

«Temporalité d'allumage» (page 155)

Pourquoi prévoir un système de gestion pour l'éclairage public.



Actuellement, avec l'évolution des technologies, les fournisseurs d'appareils d'éclairage urbain proposent une multitude de fonctions qui peuvent être directement intégrées aux luminaires (ou à prévoir dès à présent mais avec une mise en fonction future) : capteurs audio ou image, connectivités diverses, etc. Ces fonctions permettent d'optimiser la gestion du réseau d'éclairage (consommation énergétique, mesure de paramètre, maintenance, etc) et d'apporter des applications type «smart city» (communication, dynamique, etc).

On le constate, il est désormais possible d'intégrer toute sorte de technologie de type smart city dans les mâts d'éclairage. Toutefois, le Plan lumière recommande et propose uniquement une réduction ou extinction nocturne :

les systèmes de diming (page 154) ne sont pas ou peu recommandés, compliqués, onéreux, détection hasardeuse.

Proposition 1:

- Réduction de l'éclairage de 00h30 à 05h30 de 50%, pour les bourgs, l'habitat à faible densité et les liaisons motorisées.
- Extinction des liaisons douces.

Proposition 2:

Extinction complète de 00h30 à 05h30.

Pour ce chapitre qui concerne la temporalité d'allumage, la Municipalité renonce pour l'instant à se prononcer sur une extinction totale de l'éclairage public, étant donné que le Conseil communal est saisi d'une motion sur ce sujet. Elle prendra position lors des débats et mettra la décision du Conseil en œuvre.

«Planification» (pages 165 et 166)

- Niveau 1 = remplacement complet de l'éclairage dans le bourg d'Epesses.
- Niveau 2 = remplacement des appareils équipés de source au mercure et remplacement des sources au sodium sur les grands axes.
- Niveau 3 = remplacement des appareils vétustes et aménagement
- Niveau 4 = mise en valeur des points de repères, lointains, proches et singuliers (clochers, fontaines, caveaux, passages, etc).

Situation financière

A ce jour, l'élaboration du Plan lumière communal a généré des dépenses de CHF 61'292.14 sur un budget de CHF 80'000.- réparties de la manière suivante :

•	Marches exploratoires et "tous-ménages"	CHF	13'765.51
•	Honoraires	CHF	44'403.45
•	Test	CHF	3'123.18.



Vu la marge de manœuvre que lui laissait la décision du Conseil sur le préavis 05/2016, la Municipalité a pu financer l'organisation des deux marches exploratoires nocturnes.

Par ailleurs, dans l'attente du Plan lumière, la Municipalité a limité l'entretien de l'éclairage public au strict minimum, car elle ne souhaitait notamment pas installer des modèles qui ne seraient pas compatible avec le Plan, ni préjuger de ses propositions. Ces explications ont déjà été données lors de l'examen des budgets et comptes.

Suite des opérations

Une fois que le Conseil communal aura pris connaissance du Plan lumière, la Municipalité va chiffrer précisément le niveau 1 de la planification pour le remplacement des luminaires d'Epesses. Ces derniers sont les plus vétustes et ne sont plus en conformité avec la législation, la plupart fonctionnent encore avec des lampes à vapeur de mercure.

En fonction des coûts calculés, un préavis d'investissement sera présenté au Conseil communal.

Enfin, le contrat d'entretien de l'éclairage public qui nous lie à Romande Energie sera adapté au Plan lumière en fonction du rythme de remplacement des luminaires sur le territoire communal.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication.

Ainsi adoptée par la Municipalité dans sa séance du 11 mai 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic La secrétaire

Jean-Pierre Haenni Sandra Valenti